



## **Compte rendu de la séance du samedi 19 décembre 2020**

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

**Présents** : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Madame RAYNAUD Jacqueline, Monsieur CHAMBONNET Alain, Madame GUILLET Helene, Monsieur FILLIAS Lucien, Monsieur MAZIERE Philippe, Monsieur ROUX Thierry

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : *Philippe MAZIERE*

### **Délibérations du conseil:**

#### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L 103-2.

Vu la carte communale de Cros approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2018 et par arrêté préfectoral N°18-01128 en date du 3 juillet 2018.

Considérant que l'élaboration du PLU de la commune de Cros est rendu nécessaire afin de :

- déterminer les conditions d'accueil de nouvelles activités en lien avec le développement des énergies renouvelables ;
- valoriser l'ancienne décharge publique : aire de service, stationnement et ombrières photovoltaïques ;
- réajuster les zones constructibles en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles ;
- valoriser le patrimoine identitaire de la commune de Cros La Tartière ;
- préserver les espaces agricoles et naturels comme enjeux paysagers ;

Considérant que cette procédure doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal.
  
- d'approuver les objectifs exposés ci-dessus et poursuivis par cette procédure. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
  
- de définir les modalités de concertation avec la population :
  - Affichage de la présente pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - Articles dans le bulletin municipal ;
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.Cette concertation se déroulera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet PLU.
  
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;

- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L 153-11 du même code.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Adressage des rues : demande de DETR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'adressage des rues de la commune a été accepté.

Le montant des prestations d'ingénierie (audit et conseil + réalisation du projet d'adressage) de La Poste s'élève à 3 600 € HT.

L'achat de matériel (plaque de rues + poteaux) est estimé à 7 974 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat via une demande de subvention DETR : cette subvention finance à hauteur de 30 % le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite la DETR pour le projet d'adressage de la commune de CROS avec le plan de financement suivant :

- dépenses d'ingénierie : 3 600 € HT
- acquisition de matériel : 7 974 € HT
- DETR sollicitée (30 %) : 3 472 €
- autofinancement (70 %) : 8 102 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **Projet touristique, totems sérigraphiés :**

La Mairie possède un objet d'art rare et sacré classé aux Monuments Historiques.

Il s'agit d'une châsse du Haut Moyen Âge en cours de restauration, supervisée par la DRAC, avant d'être exposée durablement dans l'église paroissiale.

Pour les visiteurs, l'histoire et les critères confessionnels de l'oeuvre d'art doivent figurer sur des supports lisibles à proximité de la table d'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'acquérir 2 totems indicatifs sérigraphiés et sollicite l'aide de l'Etat via la DETR.

Le Conseil Municipal valide le plan de financement suivant :

- 2 totems indicatifs : 1 944 € HT
- DETR sollicitée (30 %) : 583 €
- Autofinancement (70 %) : 1 361 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

### **Réalisation d'un point d'information touristique, demande de DETR :**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection d'un bâtiment communal en état de vétusté sur la place du bourg de Cros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de démolir et reconstruire le bâtiment pour en faire un point d'accueil touristique avec toiture solaire et mise en place de recharges pour vélos électriques.

Le projet est voté à l'unanimité.

Le coût estimatif du projet est de 77 622 € /HT pour les travaux et dépenses d'ingénierie et de 17 500 €/HT pour les panneaux solaires (au nombre de 24).

Le Conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel suivant :

\* Etat, DSIL, 30% : 28 536 €

\* Etat, DETR, 25 % et bonification de 15 % pour les panneaux : 19 405 € + 7 000 € de bonification

\* Département, 25%, CDS 1.11 : 26 395 €

\* Auto-financement, 20 % : 16 411 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Vote de crédits supplémentaires - Cros :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 94	Immobilisations corporelles en cours	-3780.00	
231 - 96	Immobilisations corporelles en cours	-9500.00	
202 - 101	Frais réalisat° documents urbanisme	9000.00	
203 - 102	Frais d'études, recherche, développement	4280.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

### **SIEG :**

M. le Maire donne lecture d'un devis du SIEG pour l'éclairage public à La Tartièrre pour un montant de 5 300 € TTC (pose de 2 lampadaires).

La part à la charge de la commune serait de 2 650.96 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de mettre le projet en suspens et de se renseigner sur des lampadaires solaires.

M le Maire présente par la suite au Conseil Municipal un document du SIEG pour un passage à l'éclairage public LED. Ce projet a un coût total de 32 000 € TTC.

La part revenant à la commune serait de 15 590 €.

### **Questions diverses**

#### **Création de sociétés**

Le Conseil Municipal s'accorde sur le principe de la création d'une SEM (société d'économie mixte) pour le projet sur l'ancienne décharge et sur la création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Cette dernière aurait pour objet le développement de 2 thèmes sur la commune : les circuits courts et la transition énergétique.